

Vademecum

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion



PRISE EN MAIN DES ZONES FONCTIONNELLES TRANSFRONTALIÈRES LUXEMBOURG-WALLONIE

Avec le soutien de :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Dans quel cadre s'inscrivent les ZFT ?

Le programme 2021-2027 d'Interreg Grand Région reprend la « Priorité 3 - Une Grande Région plus proche des citoyens » réservée à la mise en œuvre de neuf Zones Fonctionnelles Transfrontalières (ZFT).

Son objectif est de renforcer le développement local intégré en dotant différents territoires prédéfinis d'une stratégie de coopération territoriale transfrontalière et d'un système de gouvernance spécifique.

La création des ZFT Luxembourg-Wallonie Nord et Sud s'inscrit dans le cadre de la programmation 2021-2027 précitée.

Ces zones de coopération locale peuvent bénéficier d'un soutien financier spécifique pour leur développement et répondre à des défis multithématiques nécessitant des actions locales et transfrontalières.

Quel est le territoire visé par les ZFT Luxembourg-Wallonie ?

Deux zones, situées en partie sur le territoire de la province de Luxembourg et du Grand-Duché de Luxembourg, ont été définies :

- ♦ La ZFT Luxembourg-Wallonie Nord (ou ZFT Nord), et
- ♦ La ZFT Luxembourg-Wallonie Sud (ou ZFT Sud).

L'enveloppe totale FEDER réservée pour la ZFT Nord s'élève à 4,5 millions € et à 3,6 millions € pour la ZFT Sud. Ces enveloppes permettront aux acteurs locaux de porter des projets répondant aux besoins des territoires visés.

La stratégie de chacune des deux ZFT Luxembourg-Wallonie se développe et se décline selon dix axes stratégiques repris sous six thématiques que sont :

1. Le développement urbain,
2. Les services et équipements publics (ex. : formation, équipements culturels et sportifs, équipements hospitaliers, etc.),
3. La mobilité,
4. Le changement climatique, le cycle de l'eau, et la biodiversité,
5. L'économie régionale, locale et circulaire,
6. Le tourisme.



Quels projets sont financés par les ZFT ?

Les projets dans les ZFT sont menés par des acteurs locaux, publics ou privés, et répondent à la stratégie de la ou des ZFT qui les concerne(nt).

Ils doivent respecter plusieurs aspects, dont :

- ♦ Être menés par un partenariat **transfrontalier** ou une structure **transfrontalière**.
- ♦ Répondre aux thématiques **stratégiques** de la zone.
- ♦ Adopter une approche **multithématique**.
- ♦ Produire des résultats qui **profitent au territoire** de la ZFT.

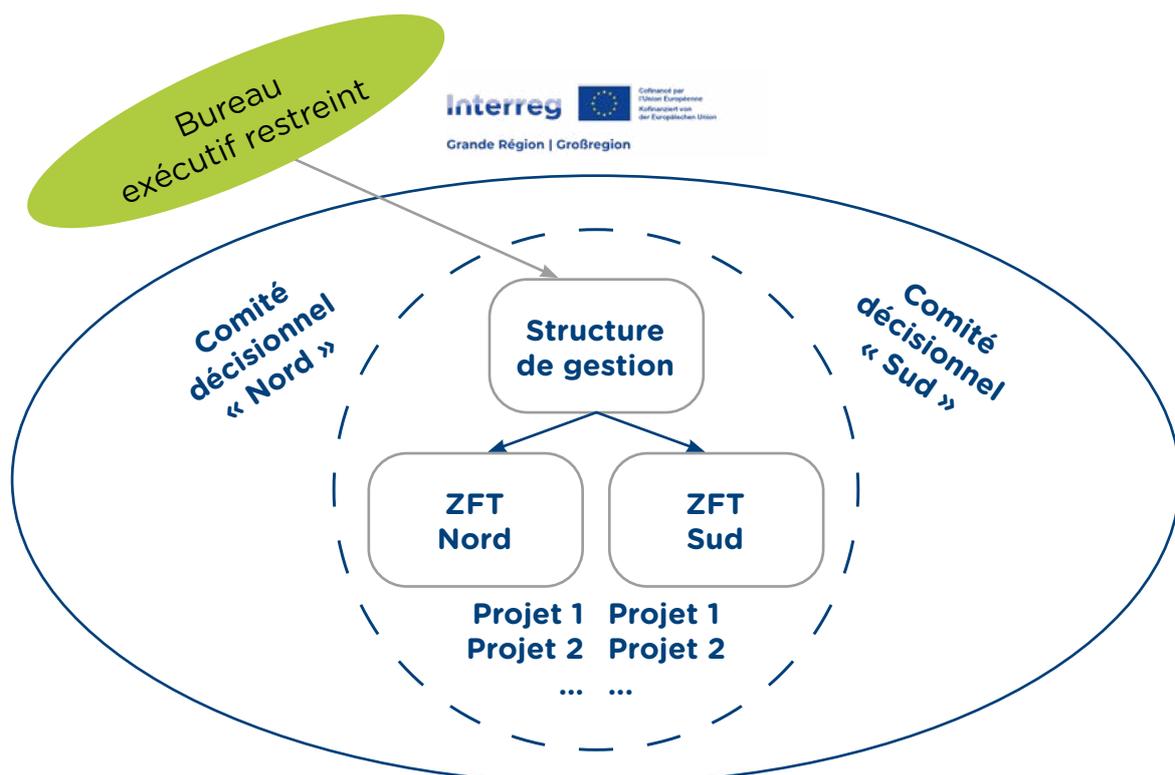
Quelles structures sont éligibles pour mener un projet dans une ZFT ?

Tout organisme public, privé ou associatif qualifié dans le domaine développé par le projet est éligible.

Toutes les organisations disposant d'un statut juridique peuvent entrer dans un partenariat en vue de déposer un projet.

Un projet déposé dans le cadre du présent Programme se compose toujours d'un **partenariat transfrontalier** avec au moins deux partenaires financiers provenant de chaque versant de la ZFT et dont le **siège se situe dans la Grande Région** (et de préférence dans la ZFT), à l'exception des administrations des Autorités Partenaires dont le siège se situe en dehors de ce périmètre.

La gouvernance locale



Le Comité décisionnel

1. Sa composition

Chaque ZFT dispose d'un Comité décisionnel.

Le Comité décisionnel est constitué de 10 membres disposant chacun d'une voix délibérative (représentants de 4 communes wallonnes et 4 communes luxembourgeoises, un représentant de l'État luxembourgeois et un représentant du Ministre-Président de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et de 5 membres sans voix délibérative.

Chaque membre du Comité décisionnel compte un représentant effectif ayant droit de vote et un représentant suppléant n'ayant droit de vote qu'en cas d'absence du représentant effectif.

La Présidence du Comité décisionnel se calque sur celle du Bureau Exécutif Restreint, assurée à tour de rôle par un représentant de l'État luxembourgeois et un représentant du Ministre-Président de la Wallonie, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier de chaque année. La Présidence sera assurée en premier lieu par un représentant de l'État luxembourgeois, comme cela a été validé lors de la première réunion du Comité Décisionnel du 11 mars 2024.

2. Son rôle et ses responsabilités

Le Comité décisionnel statue sur :

- ◆ Les modalités liées à la procédure de dépôt et de sélection des projets ;
- ◆ Les critères de sélection applicables aux projets ;
- ◆ Le plan de communication de la zone ;
- ◆ La sélection de projets proposés à la décision sur base des recommandations du Secrétariat conjoint et de la Structure de gestion (infra) ;
- ◆ Le taux de cofinancement FEDER par projet¹ ;
- ◆ Les modifications majeures proposées par les projets ;
- ◆ Les clôtures des projets approuvés sur base des règles du programme.

La **gestion** des réunions (préparation, animation, suivi), est assurée par la Présidence.

Dans ses tâches, la Présidence du Comité décisionnel est **assistée** par la Structure de gestion de la ZFT (préparation des réunions, des procès-verbaux et exécution des décisions).

En bref :

Le Comité décisionnel :

- Statue sur les modalités et critères d'instructions des appels à projets (AAP),
- Statue sur les propositions de décisions concernant les projets,
- Motive les décisions de sélection / non-sélection des projets sur base des critères retenus.

Le Bureau exécutif restreint (BER)

1. Sa composition

Le Bureau exécutif restreint (BER) est composé de trois membres : le Gouvernement wallon, le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (Luxembourg), Département de l'aménagement du territoire (DATer), et IDELUX Développement. Deux de ces membres disposent d'une voix délibérative, soit le Gouvernement wallon et le DATer.

¹ Le taux de cofinancement global de la zone fonctionnelle ne peut pas dépasser les 60 % de cofinancement FEDER.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie-Bruxelles International ainsi que le personnel affecté à la Structure de gestion des ZFT sont représentés au sein du BER en tant que membres consultatifs sans droit de vote. Le BER peut décider à l'unanimité d'intégrer en son sein d'autres membres **à titre consultatif sans pouvoir de décision**.

La Présidence du BER est assurée en alternance entre les représentants du Gouvernement wallon et le DATer pour une année à chaque fois. La première Présidence est assurée par le DATer (supra).

2. Son rôle et ses responsabilités

Le BER est mis en place pour chapeauter la mission de la Structure de gestion (IDELUX/ Stratégie territoriale). En effet, il a pour mission d'**assurer le suivi organisationnel et technique** ainsi que le **pilotage de la Structure de gestion** jusqu'au 31 décembre 2028.

En bref :

Le BER :

- Assure le suivi de la mission gérée par la Structure de gestion,
- N'a pas pour rôle de prendre part au processus d'analyse sur la recevabilité et la sélection des projets.

La Structure de gestion

1. Sa composition

La Structure de gestion des deux ZFT est assurée par le service Stratégie territoriale d'IDELUX Développement. Plus précisément, l'équipe est composée des membres repris ci-après qui peuvent être contactés à l'adresse suivante : zft-luxwal@idelux.be.

Personnes de contact :



Delphine PAQUAY
Conseillère



Estelle PAQUAY
Conseillère

Personnes en appui :



Alexandre PETIT
Chef de service



Mélanie PAULY
Chargée de mission

2. Son rôle et ses responsabilités

La Structure de gestion assure la **coordination administrative** et **stratégique** des ZFT Luxembourg-Wallonie. Son rôle est notamment **de mobiliser et d'accompagner** les porteurs de projet, d'organiser des appels à projets, d'**analyser les projets déposés** pour **soumettre des recommandations** aux Comités décisionnels et de **rendre compte de l'état d'avancement** de la mise en œuvre des ZFT aux Autorités Interreg Grande Région.

En bref :

La Structure de gestion :

- Coordonne et anime le territoire des ZFT Luxembourg-Wallonie,
- Soutient les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers,
- Analyse les projets déposés et propose des décisions au Comité décisionnel,
- N'a pas pour rôle de trancher sur la décision finale de sélection/non-sélection des projets.

La gouvernance Interreg Grand Région (GR)

Le Secrétariat conjoint

1. Sa composition

Le Secrétariat conjoint est composé de collaborateurs bilingues recrutés dans tout le territoire de la Grande Région. Le Secrétariat conjoint exerce ses missions sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

2. Son rôle et ses responsabilités

Le Secrétariat conjoint assiste l'Autorité de gestion. Il est **responsable de l'instruction et du suivi des projets** déposés et approuvés. Dans le cadre des ZFT, il est responsable de la **vérification du processus de sélection**, ainsi que de l'instruction administrative des projets déposés.

Le Comité de suivi

1. Sa composition

Le Comité de suivi est composé de membres disposant du droit de vote (les représentants régionaux du Grand-Duché de Luxembourg, de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté germanophone, de la Région Grand Est, des Conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, du Land de Sarre ainsi que du Land de Rhénanie-Palatinat) et de membres observateurs, sans droit de vote.

2. Son rôle et ses responsabilités

Le Comité de suivi **examine la mise en œuvre du Programme** Interreg GR et **approuve la méthode et les critères de sélection** des projets « classiques » (non ZFT). Il **approuve également la sélection** des projets dans les appels à projets « classiques ».

Les Points de contact

1. Leur composition

Les Points de contact se tiennent à la disposition des bénéficiaires potentiels dans les cinq versants composant le programme Interreg GR, dont la Wallonie, incluant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone de Belgique, et le Grand-Duché de Luxembourg.

En bref :

Coordonnées des points de contact :

- **Wallon** : Stéphanie Dupuis - stephanie.dupuis@skynet.be et Jean-François Meurisse - meurisse.jf@skynet.be
- **Luxembourgeois** : Carole Boulmont - cpinterreg.gr@mat.etat.lu

2. Leur rôle et leurs responsabilités

Dans le cadre des ZFT, les Points de contact du Programme peuvent être sollicités par les projets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de la ZFT, pour toute question d'ordre général concernant le programme et ses procédures. Ce travail complète la mission de la Structure de gestion.

Les Points de contact ont également la charge de la promotion du programme, en concertation et coopération avec l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint.

Calendrier et échéances à venir

- **13/05/2024** : Lancement des appels à projets en continu
- **01/10/2024** : 1^{re} réunion de sélection du Comité décisionnel Sud
- **10/10/2024** : 1^{re} réunion de sélection du Comité décisionnel Nord
- **31/12/2026** : Fin des appels à projets en continu

Documents utiles

Les documents phares, cadrant la mission de la Structure de gestion et l'organisation des ZFT, sont :

- Convention avec le Programme Interreg GR,
- Règlement d'Ordre Intérieur de chaque Comité décisionnel, validé à l'unanimité par les Comités décisionnels le 11 mars 2024,
- Les stratégies développées pour les deux ZFT,
- La fiche-projet de chaque projet de gestion, validée à l'unanimité par les Comités décisionnels le 11 mars 2024,
- [Zone Nord : Critères de recevabilité & d'instruction](#)
- [Zone Nord : Conditions d'appel à projets](#)
- [Zone Sud : Critères de recevabilité & d'instruction](#)
- [Zone Sud : Conditions d'appel à projets](#)

Plus
d'infos !

